

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **25**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **19/02/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 26 Février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : SERVICE ENFANCE : ASLH PERISCOLAIRE
MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - VILA (Oms) – BELLEGARDE (Passa) – PUIG (Sainte Colombe) - – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BOURRAT, PEREZ (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L. BERNARDY
P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET
N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL
P. MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE
JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
B. BATALLER-SICRE (Thuir) à R.PEREZ
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

L.FERRER, P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)
B.COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance.

Le vote du compte rendu de la dernière séance du Conseil est reporté à la prochaine séance.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES
MATERNELS ET PRIMAIRES :**

VU les statuts de la Communauté et notamment sa compétence en matière de petite enfance – enfance à destination des enfants du territoire de 3 à 11 ans

VU la délibération n° 94/2017 approuvant le règlement intérieur des structures d'accueil périscolaires primaires

VU le décret n°2018-647 du 23/07/2018 modifiant la catégorie des accueils du mercredi

Le Président **EXPLIQUE** que par décret précité, les accueils de loisirs du mercredi relevant jusque-là du champ d'action extrascolaire, sont désormais définis comme accueils « périscolaires » à compter de la rentrée de Janvier 2019.

Ceci afin d'intégrer l'ensemble des structures suite à la mise en place du « Plan Mercredi », qu'elles soient retenues ou non dans le cadre de ce dispositif.

Le Président **RAPPELLE** que les ALSH PERISCOLAIRES sont régis par règlement intérieur de fonctionnement modifié et approuvé par délibération n°94/2017 du 28 Septembre 2017.

Il convient donc d'adapter le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires à cette directive, et y intégrer la nouvelle plage des mercredis journée/demi-journée/avec ou sans repas.

Il **INDIQUE** que les tarifs associés à ce service sont adaptés, tel qu'annexé au règlement proposé.

Il **RAPPELLE** qu'un projet a été communiqué aux conseillers avant séance.

Et **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observations,

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

APPROUVE le règlement intérieur des structures d'accueils de loisirs PERISCOLAIRES primaires et maternels tel que communiqué aux conseillers,

INDIQUE qu'il est applicable dès 2019.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jours, mois et an que dessus,

Le Président

René OLIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
B.P. 11
THUIR
66301